

- **ACTUALITE**
 - BONNE GOUVERNANCE DANS LES MARCHÉS PUBLICS
- **AVIS D'APPEL À CANDIDATURE**
 - MINISTÈRE DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT
 - CONSEIL REGIONAL DE MARADI
 - DIRECTION GENERALE DU CENTRE DES METIERS DU CUIR ET D'ART DU NIGER
 - ECOLE NORMALE D'INSTITUTEURS OUSMANE AMADOU D'AGADEZ
 - HOPITAL NATIONAL AMIROU BOUBACAR DIALLO
- **AVIS D'ATTRIBUTION**
 - FILETS SOCIAUX ADAPTATIFS II
 - CONSEIL RÉGIONAL DE DIFFA
- **PLANS PRÉVISIONNELS**
 - MINISTERE DE L'ELEVAGE
 - MINISTERE DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT
 - MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE
 - AGENCE NATIONALE POUR LA SOCIETE DE L'INFORMATION
 - DISPOSITIF NATIONAL DE PRÉVENTION ET GESTION DE CRISE ALIMENTAIRE
 - DIRECTION RÉGIONALE DE L'EDUCATION NATIONALE DE DIFFA
 - DIRECTION REGIONAL DE L'AGRICULTURE DE MARADI
 - DIRECTION RÉGIONALE DE L'EDUCATION NATIONALE DE NIAMEY
 - COMMUNE URBAINE DE MAYAHI



DÉCISIONS DU CRD

LE COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS





Sommaire

- ACTUALITE PAGE 3 - 4
- AVIS D'APPEL À CANDIDATURE .. PAGE 5 - 11
- AVIS D'ATTRIBUTION PAGE 12 - 15
- PLANS PRÉVISIONNELS PAGE 16 - 25
- DÉCISION CRD PAGE 26 - 31



Agence de Régulation des Marchés Publics



Journal des Marchés Publics

Hebdomadaire de l'Agence de Régulation des Marchés Publics du Niger

BP : 725 - Niamey - NIGER
Tél : (00227) 20 72 35 00
Email : armp@intnet.ne
Site web : www.armp-niger.org

Directeur de Publication

Dr. Issoufou Adamou

Directrice de la Rédaction

Mme Zourkaleini Zara

Comité de Rédaction

Mme Zourkaleini Zara

M. Adamou Tahirou

M. Yacouba Soumana

M. Amadou Mahaman Rabiou

Dr. Almoctar Mahamane

M. Maharou Habou

Conception & Impression



La Grande Imprimerie du Niger

BP: 383 Niamey - Niger

Tél. : +227 20 73 30 91

96 86 33 33

Tirage :

200 exemplaires

Abonnement/Distribution

ARMP : Tél : 20 72 35 00



Bonne gouvernance dans les marchés Publics :

L'éthique professionnelle, facteur déterminant pour la performance du système !

La question de la commande publique est un sujet qui alimente régulièrement les débats sur la place publique. Cet intérêt légitime que manifeste l'opinion publique peut s'expliquer par le fait que les marchés publics jouent un rôle décisif dans la qualité de la dépense publique. Toutefois, la prévalence de certaines pratiques en fait du coup un facteur préoccupant. Pour garantir l'efficacité du système, il est important de promouvoir la culture des valeurs de probité dans ce domaine si important pour la prospérité du pays. Car outre la non maîtrise des textes réglementaires, les pratiques non éthiques dans la gestion des marchés publics peuvent constituer de réels handicaps à la performance du système.

La performance de notre système de gestion des marchés publics est indissociable avec les valeurs d'intégrité que doivent incarner les acteurs. En effet, les marchés publics, comme nous le savons, est un domaine clé de la dépense publique. A travers les marchés publics, c'est une bonne partie du budget d'investissement de l'Etat qui est concerné et les montants investis pour améliorer le mieux-être de la population en font à la fois une activité vulnérable et un défi permanent pour l'autorité publique.

De ce fait, toutes les mesures prises par le pouvoir public pour réguler le système concourent à réduire considérablement la déperdition des ressources tout en s'assurant

de la pertinence du besoin, exprimé et matérialisé, à travers un marché public. Or pour atteindre cet objectif, qui du reste est un idéal, il est important de promouvoir l'intégrité dans les marchés publics, c'est-à-dire raviver la fibre éthique des acteurs afin qu'ils adoptent le comportement le plus approprié face aux biens publics, en tout lieu et en toute circonstance.

Perçu comme tout comportement éthique dans la gestion du bien public, l'intégrité dans les marchés publics suppose véritablement que le marché à octroyer réponde à un besoin réel ; que les fonds affectés soient utilisés à bon escient; que les procédures se soient déroulées dans les normes et que le marché soit exécuté conformément aux engagements contractuels. En d'autres termes, l'éthique renvoie au respect des principes généraux du contrôle et de la régulation des marchés publics notamment la transparence des procédures, le libre accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats, la reconnaissance mutuelle, l'économie et l'efficacité du processus d'acquisition.

Pour atteindre donc cet objectif, les textes et les procédures ne suffisent point. Il faudrait miser sur le facteur humain. Il faudrait miser sur l'éthique des acteurs impliqués dans la chaîne de passation des marchés. Il faudrait conscientiser les acteurs sur la sacralité du bien public.



Tout comme n'importe quel agent du service public, les acteurs intervenant dans la chaîne de passation des marchés doivent faire preuve de probité et de professionnalisme. Autrement dit, ils doivent veiller à la préservation de la qualité du système en bannissant toute posture susceptible de compromettre la performance du dispositif des marchés publics conformément aux dispositions du décret N° 2018-496/PRN/PM du 20 juillet 2018 portant Code d'Ethique et de Déontologie des Marchés Publics et des Délégations de Service Public.

En vertu de ce décret, les acteurs impliqués dans la gestion des marchés sont astreints au respect des principes fondamentaux du service public et aux règles déontologiques générales de l'agent public. Cette disposition s'applique à tous les acteurs publics et privés qui interviennent dans les procédures de passation, d'exécution, de contrôle, de règlement et de régulation des marchés publics et des délégations de service public, quel que soit par ailleurs le montant de la dépense engagée.

Il importe de souligner à ce niveau que le bon usage des ressources publiques dans les procédures des marchés Publics est une des normes de comportement qui vaut son pesant d'or.

Au-delà donc des marchés publics, la question de l'intégrité concerne tous les secteurs d'activités. A ce sujet, la loi fondamentale est claire : "les biens publics sont sacrés et inviolables. Toute personne doit les respecter scrupuleusement et les protéger. Tout acte de sabotage, de vandalisme, de corruption, de détournement,

de dilapidation, de blanchiment d'argent ou d'enrichissement illicite est réprimé par la loi", article 41 de la Constitution du 25 Novembre 2010. Nous pouvons dès lors constater que tout manquement à la probité dans le cadre de la gestion des ressources publiques est réprimé par la loi et que l'intégrité est même élevée au rang de principe constitutionnel.

En somme, il faut relever que notre système des marchés publics dispose d'une réglementation conforme aux standards communautaires laquelle est favorable au renforcement de l'éthique professionnelle. Néanmoins, parmi les solutions pratiques envisageables, il convient d'accélérer le processus de dématérialisation des procédures de passation des marchés et intensifier la formation des acteurs de la commande publique. Cela contribuerait sans doute à crédibiliser davantage notre système de gestion des marchés publics car en réduisant significativement l'intervention humaine dans les procédures, l'on minimise aussi les risques !

Maharou Habou Oumarou
CC/RP ARMPP



MINISTÈRE DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT

AVIS D'APPEL D'OFFRES N°015/2022/MUL/SG/DGAC/DMP-DSP

1. Le présent avis d'appel d'offres fait suite au plan prévisionnel de passation de marchés publics de l'année 2022 (additif n°02) publié sur le SIGMAP et dans les colonnes du Sahel-Quotidien N° 10 335 du lundi 6 juin 2022.
Le Ministère de l'Urbanisme et du Logement dispose des fonds sur le Budget National, afin de financer les Travaux de **Réhabilitation de l'IFTIC à Niamey** à l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du présent Marché.
2. Le Ministère de l'Urbanisme et du Logement sollicite des offres fermées de la part des candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour réaliser travaux suivants :
 - a) bloc salles polyvalentes ;
 - b) bloc administratif ;
 - c) mosquée ;
 - d) bloc salles de classes ;

Le nombre de lot est un

 - e) La passation du marché sera conduite par appel d'offres ouvert national tel que défini dans le Code des Marchés publics **aux articles 28 à 39**, et ouvert à tous les candidats éligibles.
 - f) Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès du **Ministère de l'Urbanisme et du Logement, Direction des Marchés Publics et des Délégations de Service Public, Place Nelson Mandela, BP: 502-Niamey (Niger); Tél. : (00227) 20 20 35 22; Fax: (227) 20 72 54 64- Email: muhdfp@intnet.ne** et prendre connaissance des documents d'Appel d'Offres à l'adresse mentionnée ci-après : Direction des Marchés Publics et des Délégations de Service Public, Place Nelson Mandela, BP: 502-Niamey (Niger); Tél. : (00227) 20 20 35 22; Fax: (227) 20 72 54 64, de **8 heures à 17 heures** .
 - g) Les exigences en matière de qualifications sont telles que spécifiées dans le DPAO.
 - h) Les candidats intéressés peuvent consulter gratuitement le dossier d'Appel d'offres complet ou le retirer à titre onéreux contre paiement d'une somme non remboursable de **trois cent mille (300 000) francs CFA** à l'adresse mentionnée ci-après : Direction des Marchés Publics et des Délégations de Service Public, Place Nelson Mandela, BP: 502-Niamey (Niger); Tél. : (00227) 20 20 35 22; Fax: (227) 20 72 54 64.
 - i) La méthode de paiement sera en espèces. Le Dossier d'Appel d'offres sera adressé par poste aérienne pour l'étranger et la poste normale ou l'acheminement à domicile localement.
 - j) Les offres devront être soumises à l'adresse ci-après : **Direction des Marchés Publics et des Délégations de Service Public, Place Nelson Mandela, BP: 502-Niamey (Niger); Tél. : (00227) 20 20 35 22; Fax: (227) 20 72 54 64 au plus tard le 12 septembre 2022 à 10 heures**. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées.
 - k) Les offres doivent comprendre une garantie de soumission d'un montant de dix millions (10 000 000) francs CFA ou un chèque certifié d'un montant équivalent.
 - l) Les candidats resteront engagés par leur offre pendant une période de cent vingt (120) jours à compter de la date limite du dépôt des offres comme spécifiées au point 19.1 des IC et au DPAO.
 - m) Les offres seront ouvertes en présence des soumissionnaires qui le souhaitent ou de leurs représentants dûment mandatés à l'ouverture des plis **le 12 septembre 2022 10 heures** à l'adresse suivante : Salle de réunion du Ministère de l'Urbanisme et du Logement, 1^{er} étage, 2^{ème} porte, couloir de l'aile droite.
 - n) Par décision motivée, l'Administration se réserve le droit de ne donner aucune suite à tout ou partie du présent Appel d'Offres.

Le Secrétaire Général



MINISTÈRE DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT

AVIS D'APPEL D'OFFRES N°019/2022/MUL/SG/DGAC/DMP-DSP

1. Le présent avis d'appel d'offres fait suite au plan prévisionnel de passation de marchés publics de l'année 2022 (additif N°03) publié sur le SIGMAP et dans les colonnes du Sahel-Dimanche N° 2001 du vendredi 8 juillet 2022.
2. Le Ministère de l'Urbanisme et du Logement dispose des fonds sur le Budget National, afin de financer les Travaux de réhabilitation des bureaux et logement de la Direction Départementale de l'Urbanisme et du Logement de Douchi ; Travaux de construction du mur de clôture pour la Préfecture de Mirriah, travaux de réhabilitation de la résidence du Préfet de Mirriah et travaux de construction d'un bloc de latrines à deux compartiments pour la Préfecture de Mirriah **à l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du présent Marché.**
3. Le Ministère de l'Urbanisme et du Logement sollicite des offres fermées de la part des candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour réaliser les Travaux suivants constitués en deux (02) lots
 - Lot 1: Travaux de réhabilitation des bureaux et logement de la Direction Départementale de l'Urbanisme et du Logement de Douchi
 - Lot 2: Travaux de construction du mur de clôture pour la Préfecture de Mirriah, Travaux de réhabilitation de la résidence du Préfet de Mirriah et travaux de construction d'un bloc de latrines à deux compartiments pour la Préfecture de Mirriah.
 - a) La passation du marché sera conduite par appel d'offres ouvert national tel que défini dans le Code des Marchés publics **aux articles 28 à 39**, et ouvert à tous les candidats éligibles.
 - b) Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès du **Ministère de l'Urbanisme et du Logement, Direction des Marchés Publics et des Délégations de Service Public, Place Nelson Mandela, BP: 502-Niamey (Niger); Tél. : (00227) 20 20 35 22; Fax: (227) 20 72 54 64- Email: muhdfp@intnet.ne** et prendre connaissance des documents d'Appel d'Offres à l'adresse mentionnée ci-après : Direction des Marchés Publics et des Délégations de Service Public, Place Nelson Mandela, BP: 502-Niamey (Niger); Tél. : (00227) 20 20 35 22; Fax: (227) 20 72 54 64, de **8 heures à 17 heures** .
 - c) Les exigences en matière de qualifications sont telles que spécifiées dans le DPAO.
 - d) Les candidats intéressés peuvent consulter gratuitement le dossier d'Appel d'offres complet ou le retirer à titre onéreux contre paiement d'une **somme non remboursable de deux cent mille (200 000) francs CFA** à l'adresse mentionnée ci-après : Direction des Marchés Publics et des Délégations de Service Public, Place Nelson Mandela, BP: 502-Niamey (Niger); Tél. : (00227) 20 20 35 22; Fax: (227) 20 72 54 64.
 - e) La méthode de paiement sera en espèces. Le Dossier d'Appel d'offres sera adressé par poste aérienne pour l'étranger et la poste normale ou l'acheminement à domicile localement.
 - f) Les offres devront être soumises à l'adresse ci-après : **Direction des Marchés Publics et des Délégations de Service Public, Place Nelson Mandela, BP: 502-Niamey (Niger); Tél. : (00227) 20 20 35 22; Fax: (227) 20 72 54 64 au plus tard le 08 septembre 2022 à 10 heures.** Les offres remises en retard ne seront pas acceptées.
 - g) Les offres doivent comprendre une garantie de soumission, pour chaque lot, **d'un montant de deux millions (2 000 000) francs CFA** ou un chèque certifié d'un montant équivalent.
 - h) Les candidats resteront engagés par leur offre pendant une période de cent vingt (120) jours à compter de la date limite du dépôt des offres comme spécifiées au point 19.1 des IC et au DPAO.
 - i) Les offres seront ouvertes en présence des soumissionnaires qui le souhaitent ou de leurs représentants dûment mandatés à l'ouverture des plis **le 08 septembre 2022 10 heures** à l'adresse suivante : Salle de réunion du Ministère de l'Urbanisme et du Logement, 1^{er} étage, 2^{ème} porte, couloir de l'aile droite.
 - j) Par décision motivée, l'Administration se réserve le droit de ne donner aucune suite à tout ou partie du présent Appel d'Offres.

Le Secrétaire Général



CONSEIL REGIONAL DE MARADI

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT

1. Le **Conseil Régional de Maradi** lance un avis d'appel d'offres ouvert relatif à la **construction et l'équipement de cinquante et une (51) salles de classe dans la Région de Maradi. Peuvent faire acte de soumission, les entrepreneurs de la 1^{ère}, 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie, option BTP, en règle vis-à-vis de la réglementation.**
2. Le marché est réparti en **16 Lots** ainsi qu'il suit :

Lot	Département	Commune	Description des travaux
1	Aguié	Tchadoua	Construction et équipement d'un bloc de trois (3) salles de classe au CEG de Zabo Mousso
2	Gazaoua	Gangara	Construction et équipement d'un bloc de trois (3) salles de classe au CES de Gangara
3	Dakoro	Roumbou1	Construction et équipement d'un bloc de trois (3) salles de classe au CEG de SAKABAL
4	Dakoro	Sabon Machi	Construction et équipement d'un bloc de trois (3) salles de classe au CEG de Sabon Machi
5	Guidan Roundji	Guidan Roundji	Construction et équipement d'un bloc de trois (3) salles de classe au CEG de Dan Turké
6	Guidan Roundji	Sae Saboua	Construction et équipement d'un bloc de trois (3) salles de classe au CEG de Koringo
7	Guidan Roundji	Tibiri	Construction et équipement de un bloc de trois (3) salles de classe au CEG de Imbelbelou
8	Madarounfa	Djirataoua	Construction et équipement de deux blocs de trois (3) salles de classe au CES de Djirataoua
9	Madarounfa	Madarounfa	Construction et équipement d'un bloc de trois (3) salles de classe au CEG 2 de Madarounfa
10	Madarounfa	Safo	Construction et équipement d'un bloc de trois (3) salles de classe au CEG de Maradou Kéguil
11	Ville de Maradi	Arrondissement 1	Construction et équipement d'un bloc de trois (3) salles de classe au CEG FA de ZARRIA
12	Ville de Maradi	Arrondissement 3	Construction et équipement d'un bloc de trois (3) salles de classe au CEG de Yandaka
13	Mayahi	Guidan Amoumoune	Construction et équipement d'un bloc de trois (3) salles de classe au CEG de Dan Koulou
14	Mayahi	Kanembakaché	Construction et équipement d'un bloc de trois (3) salles de classe au CES de Kanembakaché
15	Tessaoua	Korgom	Construction et équipement d'un bloc de trois (3) salles de classe au CEG de Toki
16	Tessaoua	Tessaoua	Construction et équipement d'un bloc de trois (3) salles de classe au CEG de Gounaka

3. Le dossier d'appel d'offre pourra être acheté par les candidats au Secrétariat Général du Conseil Régional de Maradi moyennant le paiement de la somme non remboursable de **trois cents mille (300 000) FCFA**.
4. Les offres doivent être déposées au Conseil Régional de Maradi au plus tard **le 25/08/2022 à 9h00 mn**.
5. Les plis seront ouverts en présence des soumissionnaires ou leurs représentants qui le souhaitent **le même jour** à 10h00 mn dans la salle de réunion du Conseil Régional de Maradi.
6. Source de financement : Fonds Commun Sectoriel de l'Education (FCSE).
7. Pour tous renseignements complémentaires contacter les numéros de téléphone ci-après : Tel : 91 22 66 87 96 98 77 53 / 97 02 4525.

Le Secrétaire Général



CONSEIL REGIONAL DE MARADI

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT

1. Le **Conseil Régional de Maradi** lance un avis d'appel d'offres ouvert relatif à la **confection de 5 214 tables bancs dans la Région de Maradi.**
2. Le marché est réparti en **09 Lots** comme suit :

LOT	DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EDUCATION NATIONALE (DDEN)	NBRE	TOTAL	TOTAL DEPARTEMENT
Lot 1	Aguié	130		130
	Gazaoua	155	375	155
	Ville de Maradi	90		90
Lot 2	Tessaoua	850	850	850
Lot 3	Mayahi	500	500	1 175
Lot 4	Mayahi	675	675	
Lot 5	G Roundji	500	500	905
Lot 6	G Roundji	405	405	
Lot 7	Dakoro	500	500	1 304
Lot 8	Dakoro	804	804	
Lot 9	Madarounfa	605	605	605
TOTAL		5 214	5214	5 214

3. Le dossier d'appel d'offre pourra être acheté par les candidats au Secrétariat Général du Conseil Régional de Maradi moyennant le paiement de la somme non remboursable de **deux cents mille (200 000) FCFA.**
4. Les offres doivent être déposées au Conseil Régional de Maradi au plus tard **le 23/08/2022 à 9h00 mn.**
5. Les plis seront ouverts en présence des soumissionnaires ou leurs représentants qui le souhaitent **le même jour** à 10h00 mn dans la salle de réunion du Conseil Régional de Maradi.
6. Source de financement : Fonds Commun Sectoriel de l'Education (FCSE).
7. Pour tous renseignements complémentaires contacter les numéros de téléphone ci-après :
Tel : 91 22 66 87 / 96 98 77 53 / 97 02 45 25.

Le Secrétaire Général



DIRECTION GENERALE DU CENTRE DES METIERS DU CUIR ET D'ART DU NIGER

AVIS À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités du Fonds Commun Sectoriel de l'Education (FCSE), il a été décidé du principe de mettre en place un répertoire de fournisseurs et prestataires agréés pour l'exécution des commandes et marchés du FCSE. A cet effet, la Direction Générale du Centre des Métiers du Cuir et d'Art du Niger au titre de la gestion 2022 lance un avis à manifestation d'intérêt dans les domaines de compétences ci-après :

I. PRESTATIONS DE SERVICES

Restauration

Installation et entretien des équipements et matériels techniques

Travaux d'imprimerie et de reprographie

Compagnie de voyage

II. FOURNITURE DES BIENS

Fourniture de la matière d'œuvre

Fourniture de matériels informatiques

Fourniture de matériels de bureau

Fournitures scolaires

Fourniture de matériels techniques, d'équipements et outillages

Fourniture des produits pharmaceutiques

Les fournisseurs et prestataires de services désireux de figurer sur la liste des fournisseurs et prestataires agréés doivent faire parvenir un dossier de candidature devant comporter les informations et les pièces suivantes :

1. Une demande d'agrément contenant les coordonnées de la structure (adresse physique, téléphone, une adresse mail fonctionnelle) et indiquant clairement le domaine de compétence principal ;
2. Une copie légalisée de l'inscription au registre du commerce ;
3. Une copie légalisée du NIF (Numéro d'Identification Fiscale)

Les fournisseurs et prestataires de services intéressés sont invités à déposer leurs dossiers sous plis fermé avec la mention « AVIS A MANIFESTATION D'INTERET POUR LA MISE EN PLACE D'UN REPERTOIR DE FOURNISSEURS » à la DIRECTION GENERALE DU CENTRE DES METIERS DU CUIR ET D'ART DU NIGER au plus tard le 11 Août 2022 à 10 h L'ouverture des plis aura lieu le même jour à 10 h 30.

Le Directeur Général



ECOLE NORMALE D'INSTITUTEURS OUSMANE AMADOU D'AGADEZ

AVIS D'APPEL À CANDIDATURE

1. Le présent Avis d'appel à candidature s'inscrit dans l'exécution du Plan Prévisionnel annuel de passation des Marchés paru dans le journal hebdomadaire des marchés Publics de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) N° 447 du 11 au 17 juillet 2022.
2. L'Ecole Normale Ousmane Amadou d'Agadez sollicite des offres fermées de la part de candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour la fourniture en seul lot de pause-café et pause déjeuner au profit de l'ENI Ousmane Amadou d'Agadez.
3. La passation du Marché sera conduite par Demande de Renseignements et de Prix telle que spécifiée à l'article 50 du code des marchés publics et des délégations de service public, et ouvert à tous les candidats éligibles.
4. Le délai d'exécution du marché est de onze (11) jours à compter de la date de délivrance de l'ordre de livraison.
5. Les candidats intéressés peuvent consulter gratuitement le dossier de Demande de Renseignements et de Prix complet ou le retirer à titre onéreux contre paiement d'une somme non remboursable de vingt-cinq mille (25 000) F CFA à l'adresse mentionnée ci-après : Ecole Normale d'Instituteurs Ousmane Amadou d'Agadez ; Tél : 20 440 841/ (+227) 96 87 58 95/ 96 87 42 30.
6. Les offres devront être soumises à l'adresse ci-après : Ecole Normale d'Instituteurs Ousmane Amadou d'Agadez ; Tél : 20 440 841/ (+227) 96 87 58 95/ 96 87 42 30 au plus tard le 11/08/2022 à 10h 00 minutes. Les offres déposées après la date et l'heure limites fixées pour la remise des offres ne seront pas acceptées.
7. Les candidats resteront engagés par leur offre pendant une période de 30 jours à compter de la date limite du dépôt des offres comme spécifiées au point 11.1 des DPDRP.
8. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis le 11/08/2022 à 10h30 minutes dans la salle de réunions de l'Ecole Normale d'Instituteurs Ousmane Amadou d'Agadez.

Le Directeur de l'ENI/Agadez



HOPITAL NATIONAL AMIROU BOUBACAR DIALLO

AVIS D'APPEL PUBLIC A CANDIDATURES (AAPC) REF.03/2022/DRP/HNABD

ACQUISITION D'UN APPAREIL ELECTRO ENCEPHALOGRAMME

1. Le présent avis fait suite au Plan Prévisionnel de Passation de Marchés révisé et publié dans le journal des marchés publics N°426 du 14 au 20 février 2022 ;
2. L'Hôpital National Amirou Boubacar Diallo (HNABD) invite les candidats remplissant les conditions requises à présenter une offre sous pli cacheté pour **acquisition d'un appareil électro encéphalogramme**.
3. La passation du marché sera conduite par Demande de Renseignements et de Prix telle que spécifiée à l'article 50 du code des marchés publics et des délégations de service public ;
4. Le délai de commencement de livraison est de trois (03) semaines.
5. Tout candidat éligible, intéressé par le présent avis, doit acheter un jeu complet du dossier Demande de Renseignements et de Prix, auprès du service de l'Économat moyennant paiement d'un montant non remboursable de cent mille (100 000) F.CFA ;
6. Les offres présentées en un original et deux (2) copies, conformément aux données particulières devront parvenir ou être remises au Secrétariat du Directeur Général de l'Hôpital National Amirou Boubacar Diallo au plus tard le **12 Août 2022 à 9 heures 30 minutes**. Les offres déposées après la date et l'heure limites fixées ne seront pas acceptées.
7. Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pour un délai de quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la date limite de remise des offres ;
8. L'ouverture des plis aura lieu **le même jour à 10 heures** dans la salle de réunion de l'Hôpital National Amirou Boubacar Diallo en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister;
9. En cas d'envoi par la poste ou tout mode de courrier, les frais y afférents sont à la charge de l'acheteur et l'Autorité contractante ne peut être responsable de la non réception du dossier par le candidat.
10. Par décision motivée, l'Hôpital National Amirou Boubacar Diallo se réserve le droit de ne donner aucune suite à tout ou partie de la présente Demande de Renseignement et de Prix.

Le Directeur Général



FILETS SOCIAUX ADAPTATIFS II

AVIS D'ATTRIBUTION DEFINITIVE

Structure : Projet Filets Sociaux Adaptatifs II Wadata Talaka, Cellule Filets Sociaux, Cabinet du Premier Ministre

Source de financement : Banque mondiale

Mode de passation : Sélection Fondée sur les qualifications

Objet du marché : Recrutement d'un Cabinet Indépendant pour conduire une enquête de ciblage, la validation et l'enregistrement des ménages bénéficiaires du Second Cycle du Cash Transfert du Projet Filets Sociaux Adaptatifs II Dans les Communes d'intervention des Régions de Niamey Tillabery

Nom et Adresse de l'Attributaire Définitif : Groupement Bureau d'études et de Recherche pour le Développement (BERD), Sis Ouaga 2000, Avenue Bila Charles KABORE, face coté Est cours privé les « Creuset » 01 BP 4873 Ouagadougou 01 - Burkina Faso Tél. : +226 25 37 69 14, E-mail : berd.ing@fasonet.bf et LESSŌKON Sarl, 01 BP 2339 Ouagadougou 01 - Burkina Faso Tel : +226 25 37 01 07, E-mail : info@lessokon.com

Date d'approbation du marché : 25/07/2022

Montant du marché : Cent seize millions cinq cent vingt-trois mille six cent dix (116.523.610) FCFA TTC

Date et support de Publication de l'avis : Sahel N°10315 du 02 Mai 2022

Date de notification au soumissionnaire : 25/07/2022

N° Lot	Noms du Soumissionnaire	Montant proposé	Délais d'exécution
1	Groupement Bureau d'études et de Recherche pour le Développement (BERD), Sis Ouaga 2000, Avenue Bila Charles KABORE, face coté Est cours privé les « Creuset » 01 BP 4873 Ouagadougou 01 - Burkina Faso Tél. : +226 25 37 69 14, E-mail : berd.ing@fasonet.bf et LESSŌKON Sarl, 01 BP 2339 Ouagadougou 01 - Burkina Faso Tel : +226 25 37 01 07, E-mail : info@lessokon.com	Cent seize millions cinq cent vingt-trois mille six cent dix (116.523.610) FCFA TTC	Cinquante (50) jours dont quarante (40) jours pour l'enquête et dix (10) jours pour l'enregistrement à compter de la date notification de l'ordre de service

Le Coordonnateur National



FILETS SOCIAUX ADAPTATIFS II

AVIS D'ATTRIBUTION DEFINITIVE

Structure : Projet Filets Sociaux Adaptatifs II Wadata Talaka, Cellule Filets Sociaux, Cabinet du Premier Ministre

Source de financement : Banque mondiale

Mode de passation : Sélection fondée sur les Qualifications

Objet du marché : Recrutement d'un Cabinet Indépendant pour conduire une enquête de ciblage, la validation et l'enregistrement des ménages bénéficiaires du Second Cycle du Cash Transfert du Projet Filets Sociaux Adaptatifs II Dans les Communes d'intervention des Régions de Tahoua et Agadez

Nom et Adresse de l'Attributaire Définitif : Groupement Bureau d'études et de Recherche pour le Développement (BERD), Sis Ouaga 2000, Avenue Bila Charles KABORE, face coté Est cours privé les « Creuset » 01 BP 4873 Ouagadougou 01 - Burkina Faso Tél. : +226 25 37 69 14, E-mail : berd.ing@fasonet.bf et LESSÖKON Sarl, 01 BP 2339 Ouagadougou 01 - Burkina Faso Tel : +226 25 37 01 07, E-mail : info@lessokon.com

Date d'approbation du marché : 25/07/2022

Montant du marché : Cent treize millions quatre cent vingt-quatre mille huit cent cinquante (113.424.850) FCFA TTC

Date et support de Publication de l'avis : Sahel N°10315 du 02 Mai 2022

Date de notification au soumissionnaire : 25/07/2022

N° Lot	Noms du Soumissionnaire	Montant proposé	Délais d'exécution
1	Groupement Bureau d'études et de Recherche pour le Développement (BERD), Sis Ouaga 2000, Avenue Bila Charles KABORE, face coté Est cours privé les « Creuset » 01 BP 4873 Ouagadougou 01 - Burkina Faso Tél. : +226 25 37 69 14, E-mail : berd.ing@fasonet.bf et LESSÖKON Sarl, 01 BP 2339 Ouagadougou 01 - Burkina Faso Tel : +226 25 37 01 07, E-mail : info@lessokon.com	Cent treize millions quatre cent vingt-quatre mille huit cent cinquante (1 1 3 . 4 2 4 . 8 5 0) FCFA TTC	Cinquante (50) jours dont quarante (40) jours pour l'enquête et dix (10) jours pour l'enregistrement à compter de la date notification de l'ordre de service

Le Coordonnateur National



FILETS SOCIAUX ADAPTATIFS II

AVIS D'ATTRIBUTION DEFINITIVE

Structure : Projet Filets Sociaux Adaptatifs II Wadata Talaka, Cellule Filets Sociaux, Cabinet du Premier Ministre

Source de financement : Banque mondiale

Mode de passation : Sélection Fondée sur les Qualifications

Objet du marché : Recrutement d'un Cabinet Indépendant pour conduire une enquête de ciblage, la validation et l'enregistrement des ménages bénéficiaires du Second Cycle du Cash Transfert du Projet Filets Sociaux Adaptatifs II Dans les Communes d'intervention des Régions de Maradi et Zinder

Nom et Adresse de l'Attributaire Définitif : Cabinet d'Etudes et de Recherches en Industrie, Sciences de l'Environnement, Eaux, Energie et Social – Consult, Services et Formation (CERISES –CSF) BP : 10 371 Niamey Rive Droite Tel : .227 90 02 11 01 /20 31 51 08 /96 99 33 16 Mail : contact@cerisescsf.com

Date d'approbation du marché : 25/07/2022

Montant du marché : Cent dix-huit millions trois cent six mille quarante-sept (118 306 047) FCFA TTC

Date et support de Publication de l'avis : Sahel N°10315 du 02 Mai 2022

Date de notification au soumissionnaire : 25/07/2022

N° Lot	Noms du Soumissionnaire	Montant proposé	Délais d'exécution
1	Cabinet d'Etudes et de Recherches en Industrie, Sciences de l'Environnement, Eaux, Energie et Social – Consult, Services et Formation (CERISES –CSF) BP : 10 371 Niamey Rive Droite Tel : 227 90 02 11 01 / 20 31 51 08 / 96 99 33 16 Mail : contact@cerisescsf.com	Cent dix-huit millions trois cent six mille quarante-sept (118 306 047) FCFATCC	Cinquante (50) jours dont quarante (40) jours pour l'enquête et dix (10) jours pour l'enregistrement à compter de la date de notification de l'ordre de service

Le Coordonnateur National



AVIS D'ATTRIBUTION DEFINITIVE



FILETS SOCIAUX ADAPTATIFS II

AVIS D'ATTRIBUTION DEFINITIVE

Structure : Projet Filets Sociaux Adaptatifs II Wadata Talaka, Cellule Filets Sociaux, Cabinet du Premier Ministre

Source de financement : Banque mondiale

Mode de passation : Sélection Fondée sur les Qualifications

Objet du marché : Recrutement d'un Cabinet Indépendant pour conduire une enquête de ciblage, la validation et l'enregistrement des ménages bénéficiaires du Second Cycle du Cash Transfert du Projet Filets Sociaux Adaptatifs II dans les communes d'intervention de Maradi

Nom et Adresse de l'Attributaire Définitif : Cabinet ERUFOR (Economie Rurale Formation et Operations Rurales) RCCM : NI-MAR-2002-B-013 NIF : 11 003/R BP : 408 Maradi Niger Tel : 96 97 05 70/91 12 75 74 /96 88 41 20 Email : eru_for@yahoo.fr

Date d'approbation du marché : 25/07/2022

Montant du marché : Quatre-vingt-un millions neuf cent vingt-huit mille cent quarante-six (81 928 146) FCFA TTC

Date et support de Publication de l'avis : Sahel N°10315 du 02 Mai 2022

Date de notification au soumissionnaire : 25/07/2022

N° Lot	Noms du Soumissionnaire	Montant proposé	Délais d'exécution
1	Cabinet ERUFOR (Economie Rurale Formation et Operations Rurales) RCCM : NI-MAR-2002-B-013 NIF : 11 003/R BP : 408 Maradi Niger Tel : 96 97 05 70/91 12 75 74 /96 88 41 20 Email : eru_for@yahoo.fr	Quatre-vingt-un millions neuf cent vingt-huit mille cent quarante-six (81 928 146) FCFA TTC	Cinquante (50) jours dont quarante (40) jours pour l'enquête et dix (10) jours pour l'enregistrement à compter de la date notification de l'ordre de service

Le Coordonnateur National

CONSEIL RÉGIONAL DE DIFFA

PUBLICATION DEFINITIVE DES RESULTATS

DC N°2022-005/CR/DA pour équipement d'un forage au collège franco-arabe en système de pompage solaire dans la Commune de Goudoumaria

N°	Entreprises soumissionnaires	Montants des offres (TTC) FCFA		Observations
		annoncé	corrigé	
1er	Entreprise SCC-SARL	5 998 000	5 998 000	Toutes les pièces demandées sont fournies. Entreprise classée 1ere sur l'offre financière. Entreprise attributaire définitive.
2e	Entreprise HAROUNA KIARI	6 365 000	6 365 000	Toutes les pièces demandées ne sont pas fournies. L'agrément n'est pas fourni, Entreprise éliminée.
3e	Entreprise ADAM MALAM ADJI	7 291 725	7 291 725	Toutes les pièces demandées ne sont pas fournies. L'Agrément et ARF ne sont pas fournis, Entreprise éliminée.

Attributaire définitif du marché : Entreprise SCC-SARL

Le Président du Conseil Régional



PLAN PRÉVISIONNEL



MINISTÈRE DE L'ÉLEVAGE (Additif N°3)

Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

DONNÉES SUR LA

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES		DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (5)
1	Recrutement d'un bureau d'études pour la réalisation des études de faisabilité technique (APS,APD,DAO) pour la construction/réhabilitation des points	SG	AMI	PM	30/06/2022
2	Réhabilitation des PCP	SG	AON	PM	03/10/2022
3	Réhabilitation forage SPP	SG	AON	PM	03/10/2022
4	Recrutement d'un bureau d'études pour la réalisation des études de faisabilité technique (APS,APD,DAO) pour l'aménagement des mares	SG	AMI	PM	30/06/2022
5	Travaux d'aménagement de dix (10) mares	SG	AON	PM	03/10/2022
6	Acquisition en kits de matériel outillages	SG	DRP	PM	05/07/2022
7	Acquisition des semences	SG	AON	PM	30/06/2022
8	Acquisition des engrais liquides	SG	AON	PM	30/06/2022
9	Acquisition des produits phytosanitaires	SG	DRP	PM	05/07/2022
10	Acquisition des matériels aratoires	SG	AON	PM	01/07/22
11	Recrutement d'un Cabinet pour les études techniques (APS, APD, DAO), suivi et contrôle des petits périmètres irrigués agricoles	SG	AMI	PM	30/06/2022
12	Realisation des travaux de construction des Petits Périmètres Irrigués (PPI) agricoles	SG	AOI	PM	03/10/2022
13	Appui petit périmètre irrigué fourrager (forage et système d'irrigation, moyen d'exhaure solaire	SG	AON	PM	03/10/2022
14	Acquisition des intrants (produits phyto)	SG	DRP	PM	05/07/2022
15	Acquisition des motopompes	SG	DRP	PM	05/07/2022
16	Acquisition des broyeurs	SG	AON	PM	01/07/22
17	Acquisition des vaccins (pateurelloses, charbon bacteridien, charbon symptomatique)	SG	AON	PM	30/06/2022
18	Acquisition des antis parasitaires	SG	AON	PM	30/06/2022
19	Acquisition des complexes vitaminés	SG	AON	PM	30/06/2022
20	Acquisition des aliments bétail	SG	AOI	PM	30/06/2022
21	Recrutement d'un consultant firme afin de conduire une étude sur la cartographie des zones	SG	AMI	PM	30/06/2022



PLAN PRÉVISIONNEL



MINISTÈRE DE L'ÉLEVAGE (Additif N°3)

Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

PASSATION DES MARCHES

D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (6)	Date d'invitation à Soumission (8)	Date ouverture des offres (9)	Fin évaluation (10)	Date de réception avis DGCMP ou CF (11)	Date de signature du contact (12)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (13)	Délai d'exécution (14)	Source de Financement (15)
11/07/2022	12/07/2022	11/08/2022	16/08/2022	22/08/2022	29/08/2022	07/09/22	45 jours	Banque Mondiale
12/10/2022	14/10/2022	14/11/2022	19/11/2022	28/11/2022	05/12/2022	14/12/2022	90 jours	B Mondiale
12/10/2022	14/10/2022	14/11/2022	19/11/2022	28/11/2022	05/12/2022	14/12/2022	90 jours	B Mondiale
11/07/2022	12/07/2022	11/08/2022	16/08/2022	22/08/2022	29/08/2022	07/09/22	45 jours	Banque Mondiale
12/10/2022	14/10/2022	14/11/2022	19/11/2022	28/11/2022	05/12/2022	14/12/2022	90 jours	B Mondiale
14/07/2022	15/07/2022	29/07/2022	02/08/2022	11/08/2022	18/08/2022	29/08/2022	15 jours	B Mondiale
11/07/2022	12/07/2022	11/08/2022	16/08/2022	22/08/2022	29/08/2022	07/09/22	30 jours	B Mondiale
11/07/2022	12/07/2022	11/08/2022	16/08/2022	22/08/2022	29/08/2022	07/09/22	30 jours	B Mondiale
14/07/2022	15/07/2022	29/07/2022	02/08/2022	11/08/2022	18/08/2022	29/08/2022	15 jours	B Mondiale
12/07/22	13/07/22	12/08/22	17/08/22	26/08/22	02/09/22	13/09/22	30 jours	B Mondiale
11/07/2022	12/07/2022	11/08/2022	16/08/2022	22/08/2022	29/08/2022	07/09/22	45 jours	Banque Mondiale
12/10/2022	14/10/2022	28/11/2022	05/12/2022	14/12/2022	21/12/2022	30/12/2022	90 jours	Banque Mondiale
12/10/2022	14/10/2022	14/11/2022	19/11/2022	28/11/2022	05/12/2022	14/12/2022	30 jours	Banque Mondiale
14/07/2022	15/07/2022	29/07/2022	02/08/2022	11/08/2022	18/08/2022	29/08/2022	15 jours	B Mondiale
14/07/2022	15/07/2022	29/07/2022	02/08/2022	11/08/2022	18/08/2022	29/08/2022	15 jours	B Mondiale
12/07/22	13/07/22	12/08/22	17/08/22	26/08/22	02/09/22	13/09/22	30 jours	B Mondiale
11/07/2022	12/07/2022	11/08/2022	16/08/2022	22/08/2022	29/08/2022	07/09/22	30 jours	Banque Mondiale
11/07/2022	12/07/2022	11/08/2022	16/08/2022	22/08/2022	29/08/2022	07/09/22	31 jours	B Mondiale
11/07/2022	12/07/2022	11/08/2022	16/08/2022	22/08/2022	29/08/2022	07/09/22	30 jours	B Mondiale
11/07/2022	13/07/2022	27/08/2022	03/09/2022	13/09/2022	20/09/2022	29/09/2022	45 jours	B Mondiale
11/07/2022	12/07/2022	11/08/2022	16/08/2022	22/08/2022	29/08/2022	07/09/22	45 jours	Banque Mondiale



PLAN PRÉVISIONNEL



MINISTERE DE L'ELEVAGE (Additif N°3)

Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

(Suite et fin)

DONNEES SUR LA

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES		DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMMP ou au CF (5)
22	Recrutement d'un consultant pour conduire une étude d'identification des sous projets	SG	AMI	PM	30/06/2022
23	Recrutement d'un consultant firme pour conduire une étude d'identification des sous projets	SG	AMI	PM	30/06/2022
24	Recrutement d'un consultant pour l'élaboration du plan de surveillance et de suivi de vulnérabilité...	SG	CI	PM	-
25	Recrutement d'un consultant pour l'élaboration des risques de sécurité (ERS) pour le PRAPA II	SG	AMI	PM	30/06/2022
26	Acquisition des équipements des OSV, SCAP-RU et CSP	SG	DC	PM	-
27	Recrutement d'un consultant firme pour l'évaluation des risques de sécurité (ERS) pour le PRASP II	SG	AMI	PM	01/07/22
28	Marchés de Travaux en deux (2) lots: Lot 1: Travaux de récupération des terres au niveau des aires de pâturage dans la région de Tahoua Lot 2: Travaux de balisage des aires de pâturage dans la région de Tahoua	SG	AOO	PM	04/07/2022
29	Acquisition d'un lyophilisateur	SG	AOOI	PM	01/07/22

MINISTERE DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT (Additif N°3)

Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

DONNEES SUR LA

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES		DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMMP ou au CF (5)
1	Marchés de Travaux en deux (2) lots: Lot 1: Travaux de réhabilitation des bureaux et logement de la Direction Départementale de l'Urbanisme et du Logement de Doutchi Lot 2: Travaux de construction du mur de clôture de 300,00 ml de hauteur 2,00 m pour la Préfecture de Mirriah, Travaux de réhabilitation de la Préfecture de Mirriah, Travaux de réhabilitation de la résidence du Préfet de Mirriah et travaux de construction d'un bloc de latrines à deux compartiments pour la Préfecture de Mirriah,	DGAC	AOO	PM	04/07/22
2	Travaux d'implantation du plan remodelé des 15000 parcelles	DGUPL	AON	PM	30/06/2022



PLAN PRÉVISIONNEL



MINISTÈRE DE L'ÉLEVAGE (Additif N°3)

Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

PASSATION DES MARCHES

D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (6)	Date d'invitation à Soumission (8)	Date ouverture des offres (9)	Fin évaluation (10)	Date de réception avis DGCMP ou CF (11)	Date de signature du contact (12)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (13)	Délai d'exécution (14)	Source de Financement (15)
11/07/2022	12/07/2022	11/08/2022	16/08/2022	22/08/2022	29/08/2022	07/09/22	45 jours	Banque Mondiale
11/07/2022	12/07/2022	11/08/2022	16/08/2022	22/08/2022	29/08/2022	07/09/22	30 jours	Banque Mondiale
-	04/07/2022	11/07/2022	11/07/2022	20/07/2022	27/07/2022	05/08/2022	45 jours	Banque Mondiale
11/07/2022	12/07/2022	11/08/2022	16/08/2022	22/08/2022	29/08/2022	07/09/22	45 jours	Banque Mondiale
-	04/07/2022	11/07/2022	11/07/2022	20/07/2022	27/07/2022	05/08/2022	15 jours	B Mondiale
12/07/22	13/07/22	12/08/22	17/08/22	26/08/22	02/09/22	13/09/22	30 jours	Banque Mondiale
13/07/2022	15/07/2022	15/08/2022	20/08/2022	29/08/2022	05/09/2022	16/09/2022	3 mois	Fonds Spagnol
12/07/22	13/07/22	12/08/22	17/08/22	26/08/22	02/09/22	13/09/22	60 jours	B Mondiale

MINISTÈRE DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT (Additif N°3)

Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

PASSATION DES MARCHES

D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (6)	Date d'invitation à Soumission (8)	Date ouverture des offres (9)	Fin évaluation (10)	Date de réception avis DGCMP ou CF (11)	Date de signature du contact (12)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (13)	Délai d'exécution (14)	Source de Financement (15)
13/07/22	15/07/2022	15/08/2022	20/08/2022	30/08/2022	06/09/2022	15/09/2022	120 jours	Budget National
11/07/2022	12/07/2022	11/08/2022	16/08/2022	22/08/2022	29/08/2022	07/09/22	90 jours	B National



PLAN PRÉVISIONNEL



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE (Additif N°2)

Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

DONNEES SUR LA

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES		DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMMP ou au CF (5)
1	Acquisition de pièces détachées pour les véhicules de marque Toyota pick-up GRJ 79L (essence) et Toyota pick-up HZJ 79L (diesel) au profit de DCMAT	SG	AON	PM	04/07/2022
2	Acquisition de pièces détachée Toyota Hilux cabine double et Toyota V8 VDJ 200 L/ Corolla ZRE et Corollas au profit de la DCMAT	-	DRP	PM	27/07/2022
3	Acquisition de deux (02) véhicules de fonction 4x4 double cabines et trois (03) véhicules V8 au profit de la Gendarmerie	SG	AON	PM	27/06/2022
4	Acquisition de 100 motos DT 125 au profit de la Gendarmerie Nationale	SG	AON	PM	27/06/2022
	Acquisition d'un groupe électrogène 150 kva cuve a carburant de 2000L au profit du CAB/MDN		DC	PM	30/06/2022
5	Acquisition de matériels et outillages techniques au profit de la DCT /Forces Armées Nigériennes	SG	DRP	PM	28/06/2022
6	Acquisition des pièces de rechange moto et auto au profit de la gendarmerie nationale en deux (02) lots	SG	AON	PM	04/07/2022
7	Acquisition de matériels couchage-campement au profit de la gendarmerie nationale en deux lots (02)	SG	AON	PM	15/08/2022
8	Acquisition de 5000 lits 0,70 et 5000 matelas 0,70 en deux (02) lots au profit des Forces Armées Nigériennes	-	AON	PM	29/06/2022
9	Acquisition de pneumatiques au profit de la Gendarmerie Nationale	-	DRP	PM	20/07/2022

AGENCE NATIONALE POUR LA SOCIETE DE L'INFORMATION (Additif N°2)

Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

DONNEES SUR LA

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES		DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMMP ou au CF (5)
1	Mise en oeuvre de la solution de visioconférence du Gouvernement	DG	AOO	PM	04/07/2022



PLAN PRÉVISIONNEL



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE (Additif N°2)

Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

PASSATION DES MARCHES

D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (6)	Date d'invitation à Soumission (8)	Date ouverture des offres (9)	Fin évaluation (10)	Date de réception avis DGCMP ou CF (11)	Date de signature du contact (12)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (13)	Délai d'exécution (14)	Source de Financement (15)
13/07/2022	15/07/2022	15/08/2022	20/08/2022	31/08/2022	07/09/2022	16/09/2022	60 jours	BN
05/08/2022	08/08/2022	22/08/2022	25/08/2022	05/09/2022	12/09/2022	21/09/2022	60 jours	BN
06/07/2022	08/07/2022	08/08/2022	13/08/2022	24/08/2022	31/08/2022	09/09/2022	60 jours	BN
06/07/2022	08/07/2022	08/08/2022	13/08/2022	24/08/2022	31/08/2022	09/09/2022	90 jours	BN
-	11/07/2022	18/07/2022	18/07/2022	27/07/2022	04/08/2022	15/08/2022	60 jours	-
07/07/2022	08/07/2022	08/08/2022	13/08/2022	24/08/2022	31/08/2022	09/09/2022	45 jours	BN
13/07/2022	15/07/2022	15/08/2022	20/08/2022	31/08/2022	07/09/2022	16/09/2022	60 jours	BN
24/08/2022	26/08/2022	26/09/2022	01/10/2022	12/10/2022	19/10/2022	28/10/2022	90 jours	BN
07/07/2022	-	10/08/2022	16/08/2022	23/08/2022	05/09/2022	12/09/2022	90 jours	-
22/07/2022	-	08/08/2022	10/08/2022	12/08/2022	22/08/2022	30/08/2022	45 jours	BN

AGENCE NATIONALE POUR LA SOCIETE DE L'INFORMATION (Additif N°2)

Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

PASSATION DES MARCHES

D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (6)	Date d'invitation à Soumission (8)	Date ouverture des offres (9)	Fin évaluation (10)	Date de réception avis DGCMP ou CF (11)	Date de signature du contact (12)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (13)	Délai d'exécution (14)	Source de Financement (15)
13/07/2022	15/07/2022	15/08/2022	20/08/2022	30/08/2022	06/09/2022	15/09/2022	3 mois	Budget Etat



PLAN PRÉVISIONNEL



DISPOSITIF NATIONAL DE PRÉVENTION ET GESTION DE CRISE ALIMENTAIRE (Additif N°1)

Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

DONNEES SUR LA

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES		DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMPP ou au CF (5)
1	Recrutement d'un cabinet d'expertise comptable et d'audit	SP/DNPGCA	AMI	PM	27/05/2022
2	Recrutement d'un cabinet/consultant indépendant financier/administratif	SP/DNPGCA	AMI	PM	27/05/2022
3	Acquisition de matériel informatique	SP/DNPGCA	DC	PM	27/05/2022
4	recrutement d'1 Assistance technique spécifique finances publiques	SP/DNPGCA	AMI	PM	27/05/2022

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE DIFFA (Initial)

Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

DONNEES SUR LA

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES		DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMPP ou au CF (5)
1	Achat des vivres pour les cantines scolaires	DDEN/Diffa	DRP	PM	24/05/2022

DIRECTION REGIONAL DE L'AGRICULTURE DE MARADI (Initial)

Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

DONNEES SUR LA

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES		DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMPP ou au CF (5)
1	Acquisition des intrants agricoles (semences, engrais et fongicides) au profit du centre de multiplication des semences de KOUROUNGOUSSAO)	DRA	DRP	PM	08/08/2022



PLAN PRÉVISIONNEL



DISPOSITIF NATIONAL DE PRÉVENTION ET GESTION DE CRISE ALIMENTAIRE (Additif N°1)

Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

PASSATION DES MARCHES								
D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMF ou du CF (6)	Date d'invitation à Soumission (8)	Date ouverture des offres (9)	Fin évaluation (10)	Date de réception avis DGCMF ou CF (11)	Date de signature du contact (12)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (13)	Délai d'exécution (14)	Source de Financement (15)
02/06/2022	03/06/2022	19/06/2022	20/06/2022	22/06/2022	25/06/2022	27/06/2022	10 mois	FCD
02/06/2022	05/06/2022	22/06/2022	25/06/2022	27/06/2022	30/06/2022	03/07/2022	3 mois	FCD
02/06/2022	03/06/2022	19/06/2022	20/06/2022	22/06/2022	25/06/2022	27/06/2022	3 mois	FCD
05/06/2022	05/07/2022	20/07/2022	25/07/2022	02/08/2022	05/08/2022	17/08/2022	6 mois	PRISAN

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE DIFFA (Initial)

Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

PASSATION DES MARCHES								
D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMF ou du CF (6)	Date d'invitation à Soumission (8)	Date ouverture des offres (9)	Fin évaluation (10)	Date de réception avis DGCMF ou CF (11)	Date de signature du contact (12)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (13)	Délai d'exécution (14)	Source de Financement (15)
31/05/2022	07/06/2022	08/06/2022	23/06/2022	30/06/2022	07/07/2022	14/07/2022	30 jours	BN

DIRECTION REGIONAL DE L'AGRICULTURE DE MARADI (Initial)

Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

PASSATION DES MARCHES								
D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMF ou du CF (6)	Date d'invitation à Soumission (8)	Date ouverture des offres (9)	Fin évaluation (10)	Date de réception avis DGCMF ou CF (11)	Date de signature du contact (12)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (13)	Délai d'exécution (14)	Source de Financement (15)
17/08/2022	19/08/2022	31/08/2022	03/09/2022	13/09/2022	20/09/2022	29/09/2022	7 jours	Budget National



DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE NIAMEY (Additif N°3)

Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

DONNEES SUR LA

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES		DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (5)
1	Fourniture restauration former les enseignants positionnes	DREN	DRP	PM	01/07/2022
2	Fourniture de la location salle former les enseignants positionnes	DREN	DC	PM	-
3	Fourniture restauration former les enseignants sur le programme rénove au primaire	DREN	DRP	PM	01/07/2022
4	Fourniture location salle former les enseignants sur le programme rénove au primaire	DREN	DC	PM	-
5	Fourniture restauration sur prise en charge des grands groupes au primaire et secondaire	DREN	DRP	PM	01/07/2022
6	Fourniture location salle sur prise en charge des grands groupes au primaire et secondaire	DREN	DC	PM	-
7	Fourniture restauration mettre en place la carte scolaire (former les acteurs de la carte scolaire)	DREN	DC	PM	-
8	Fourniture restauration renforcer les capacités des charges des statistiques des inspections, des DDEN et des cadres régionaux	DREN	DC	PM	-
9	Fourniture restauration évaluer les apprentissages des élèves	DREN	DC	PM	-
10	Fourniture restauration renforcer les capacités des membres CGDES et les rendre opérationnels	DREN	DRP	PM	01/07/2022
11	Fourniture location salle renforcer les capacités des membres CGDES et les rendre opérationnels	DREN	DC	PM	-
12	Fourniture restauration former les enseignants des jardins d'enfants sur la prise en charge de la petite enfance	DREN	DRP	PM	16/04/2022

COMMUNE URBAINE DE MAYAHI (Additif N°1)

Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

DONNEES SUR LA

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM	GENERALITES		DOSSIERS
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (5)
1	Construction d'une classe (lot 1) et construction du mur de la mairie lot 2	SG	AOO	PM	23/06/2022



DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE NIAMEY (Additif N°3)

Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

PASSATION DES MARCHES								
D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (6)	Date d'invitation à Soumission (8)	Date ouverture des offres (9)	Fin évaluation (10)	Date de réception avis DGCMP ou CF (11)	Date de signature du contact (12)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (13)	Délai d'exécution (14)	Source de Financement (15)
10/07/2022	12/07/2022	23/07/2022	24/07/2022	02/08/2022	09/08/2022	18/08/2022	15 jours	FC
-	01/07/2022	12/07/2022	13/07/2022	22/07/2022	29/07/2022	07/08/2022	07 jours	FC
10/07/2022	12/07/2022	23/07/2022	24/07/2022	02/08/2022	09/08/2022	18/08/2022	15 jours	FC
-	01/07/2022	12/07/2022	13/07/2022	22/07/2022	29/07/2022	07/08/2022	07 jours	FC
10/07/2022	12/07/2022	23/07/2022	24/07/2022	02/08/2022	09/08/2022	18/08/2022	15 jours	FC
-	01/07/2022	12/07/2022	13/07/2022	22/07/2022	29/07/2022	07/08/2022	07 jours	FC
-	01/07/2022	12/07/2022	13/07/2022	22/07/2022	29/07/2022	07/08/2022	07 jours	FC
-	01/07/2022	12/07/2022	13/07/2022	22/07/2022	29/07/2022	07/08/2022	07 jours	FC
-	01/07/2022	12/07/2022	13/07/2022	22/07/2022	29/07/2022	07/08/2022	07 jours	FC
10/07/2022	12/07/2022	23/07/2022	24/07/2022	02/08/2022	09/08/2022	18/08/2022	15 jours	FC
-	01/07/2022	12/07/2022	13/07/2022	22/07/2022	29/07/2022	07/08/2022	07 jours	FC
25/04/2022	27/04/2022	08/05/2022	09/05/2022	18/05/2022	25/05/2022	03/06/2022	15 jours	FC

COMMUNE URBAINE DE MAYAHI (Additif N°1)

Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Publics 2022

PASSATION DES MARCHES								
D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES		EXECUTION			
Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (6)	Date d'invitation à Soumission (8)	Date ouverture des offres (9)	Fin évaluation (10)	Date de réception avis DGCMP ou CF (11)	Date de signature du contact (12)	Date d'approbation par le CMP/CF et engagement Comptable (13)	Délai d'exécution (14)	Source de Financement (15)
04/07/2022	06/07/2022	05/08/2022	10/08/2022	19/08/2022	25/08/2022	06/09/2022	15 jours	ANFICT



Décision N° 00 11 /ARMP/CRD

du mardi 08 Mars 2022 sur l'examen de la recevabilité du recours de la Nigérienne de l'Automobile, BP : 10 510 Niamey, TEL : (+227) 20 33 78 90 contre le Projet Communautaire de Relèvement et de Stabilisation du Sahel, relatif à la l'Appel d'Offres Ouvert National N°01/2022/FR/SDS/PCRSS/3F, portant acquisition de matériel roulant pour l'unité de mise en œuvre du PCRSS/3F/SDS (lot unique).

LE COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS (CRD)

- Vu la Directive N° 04/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005**, portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
- Vu la Directive N° 05/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005**, portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
- Vu la loi N°2011-37 du 28 octobre 2011** portant principes généraux, contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public au Niger ;
- Vu le Décret N°2016-641/PRN/PM du 1^{er} décembre 2016**, portant code des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu le Décret N°2011-687/PRN/PM du 29 décembre 2011**, portant attributions, composition, organisation et modalités de fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics, et ses textes modificatifs subséquents ;
- Vu le Décret N°2004-192/PRN/PM du 06 juillet 2004**, fixant les modalités de fonctionnement du Comité de Règlement des Différends ;
- Vu le Décret N° 2019-222/PRN/PM du 29 avril 2019**, portant nomination des membres du Conseil National de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le Décret N° 2021- 410/PRN/PM du 04 Juin 2021**, portant nomination d'un membre du Conseil National de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le Décret N°2021/787/PRN/PM du 23 septembre 2021**, portant nomination d'un membre du Conseil National de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le Règlement Intérieur** du Comité de Règlement des Différends ;
- Vu la résolution du CNR du 02 décembre 2021**, portant nomination du Président du Comité de Règlement des Différends ;
- Vu la Décision N°00003/PCNR/ARMP du 02 décembre 2021**, portant désignation des membres du Comité de Règlement des Différends ;
- Vu la requête** de La Nigérienne de l'Automobile en date du **04 Mars 2022** ;
- Vu les pièces** du dossier ;
- Statuant en matière de règlement de différend relatif à l'attribution de marchés publics, en sa session tenue à la date susvisée, à laquelle siégeaient **Mesdames Bachir Safia Soromey**, Présidente du CRD, **Souleymane Gambo Mamadou**, **Mamane Aminata Maiga Hamil**, **Messieurs Oumarou Moussa**, **Yahaya Madou** tous Conseillers à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, membres dudit Comité, assisté de **Monsieur Elhadji Magagi Ibrahim**, Chef de Service du Contentieux, assurant le



secrétariat de séance, après en avoir délibéré conformément à la loi et aux principes généraux de la régulation, le CRD a rendu la décision dont la teneur suit :Entre

La Nigérienne de l'Automobile, candidate,
Demanderesse d'une part ;

Et

Le Projet Communautaire de Relèvement et de Stabilisation du Sahel, Autorité Contractante, **Défendeur**, d'autre part ;

Sans que les présentes qualités puissent nuire ni préjudicier aux droits et intérêts respectifs des parties en cause mais au contraire sous les plus expresses réserves de fait et de droit.

Faits, procédure et prétentions des parties

Dans le cadre de la passation du marché objet de l'appel d'offres susvisé, publié le Jeudi 17 Février 2022 dans le journal « Le SAHEL » N° N°10277, La Nigérienne de l'Automobile (**LANA**) a acheté le Dossier d'Appel d'Offres National (DAON) le **lundi 28 Février 2022**.

Par courrier reçu le **mercredi 02 mars 2022**, l'Administrateur Général de **LANA** a introduit un recours préalable pour contester ce DAO.

Il soutient à l'appui de son recours que les caractéristiques et les spécifications techniques de cet appel à concurrence n'ont pas respecté les dispositions de l'arrêté n°0041/PM/ARMP du **29 mars 2021**, portant approbation du canevas des caractéristiques et spécifications techniques pour la passation des marchés de fourniture de matériels roulants, en ce sens qu'elles excluent d'avance la Nigérienne de l'Automobile au profit de la marque TOYOTA.

En outre, il demande au coordonnateur du projet, d'éclater le lot unique en au moins deux lots, car il s'agit selon lui de 2 types de catégories de véhicules à savoir, Pick-Up double cabine et Station Wagon.

Il fait savoir que la plupart des fabricants automobiles ne produisent pas toutes les

catégories de véhicules, à titre illustratif, il affirme que Toyota ne fabrique pas des camions alors que Mitsubishi en fabrique, Toyota fabrique des Hard Top pendant que Mitsubishi n'en fabrique pas et les deux fabriquent tous le modèle Pick-Up.

Selon lui, le DAO cible la marque Toyota, qui est seule susceptible de répondre techniquement aux cahiers de charge, ce qui est contraire aux principes de l'économie et l'efficacité du processus d'acquisition, du libre accès à la commande publique, de l'égalité de traitement des candidats; de la reconnaissance mutuelle et de la transparence des procédures à travers la rationalité, la modernité et la traçabilité prévus par **l'article 9** du code des marchés publics et des délégations de services publics.

Au vu de tout ce qui précède, l'Administrateur Général de **La Nigérienne de l'Automobile** a demandé au Secrétaire Exécutif du **PCRSS** de bien vouloir se conformer aux dispositions du code des marchés publics et à celles de l'arrêté précité.

Par lettre reçue le **jeudi 03 mars 2022**, le Coordonnateur National Adjoint du **PCRSS**, Personne Responsable du Marché a répondu au recours préalable en indiquant que l'Avis d'Appel d'Offres querellé ayant été publié le **Jeudi 17 février 2022** et conformément aux dispositions de **l'article 165** du code des marchés publics, relatives au recours préalable : « **Sous peine d'irrecevabilité, ce recours doit être exercé dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la publication de l'avis d'appel d'offres ou de la communication du dossier d'appel d'offres, de la notification de la décision d'attribuer ou de ne pas attribuer le marché ou la délégation de service public** », le PCRSS ne peut pas donner une suite favorable à la requête de **La Nigérienne de l'Automobile**.

Par lettre en date du **jeudi 03 mars 2022**, la requérante a notifié au Secrétaire Exécutif de la **Stratégie pour le Développement de la**



Sécurité dans les zones Sahelo-Sahareinne du Niger, qu'une erreur s'est glissée au niveau de la date du courrier N/Réf./L/N°025/LANA/22, Il s'agissait de : Niamey, le 02 Mars 2022 au lieu du 02 Février 2022.

N'étant pas satisfait de la réponse donnée à son recours préalable, l'Administrateur Général de **LANA** a saisi par requête reçue le **vendredi 04 mars 2022**, enregistrée au secrétariat du Comité de Règlement des Différends sous le numéro **404 (005)**, ledit comité, pour demander le réexamen du DAO sus indiqué.

Sur la recevabilité du recours

En application de l'**article 165** du Code des Marchés Publics, le recours préalable doit être exercé dans les **cinq (5) jours ouvrables** suivant la publication de l'avis d'appel d'offres ou de la **communication du dossier d'appel d'offres**, de la notification de la décision d'attribuer ou de ne pas attribuer le marché ou la délégation de service public.

Selon les dispositions l'**article 166** du code précité, en l'absence de décision favorable dans les **cinq (05) jours ouvrables** suivant le dépôt du recours préalable, le requérant dispose de **trois (03) jours ouvrables** pour présenter un recours contentieux devant le CRD.

Dans le cas d'espèce, **La Nigérienne de l'Automobile** a introduit son recours préalable, le **mercredi 02 mars 2022**, après avoir acheté le Dossier d'Appel d'Offres, le **lundi 28 Février 2022**.

Il ressort de la lecture de l'article susvisé qu'à compter du **jeudi 03 mars 2022**, **La Nigérienne de l'Automobile** avait jusqu'au **mardi 08 mars 2022**, pour introduire un recours devant le CRD, ce qu'elle a fait, dès le **vendredi 04 mars 2022**, soit dans les délais et les formes requis.

Il y a lieu, dès lors, de déclarer recevable en la forme, le recours de **La Nigérienne de l'Automobile** contre le **Projet Communautaire de Relèvement et de Stabilisation du Sahel**.

PAR CES MOTIFS :

- ✓ déclare, recevable en la forme, le recours de **La Nigérienne de l'Automobile** contre le **Projet Communautaire de Relèvement et de Stabilisation du Sahel** ;
- ✓ dit qu'en application de l'**article 167** du code des marchés publics, **la procédure de passation du marché querellé est suspendue**, en attendant la décision au fond du Comité de Règlement des Différends ;
- ✓ dit qu'un **Conseiller est désigné** pour instruire le dossier ;
- ✓ dit que les **documents originaux relatifs** à la procédure dudit marché doivent être transmis à l'Agence de Régulation des Marchés Publics dans les **meilleurs délais** ;
- ✓ dit que cette décision est exécutoire, conformément à la réglementation en vigueur ;
- ✓ dit que le Secrétaire Exécutif de l'Agence de Régulation des Marchés Publics est chargé de notifier à **La Nigérienne de l'Automobile** ainsi qu'au **Projet Communautaire de Relèvement et de Stabilisation du Sahel**, la présente décision qui sera publiée au journal des marchés publics.

Fait à Niamey, le 08 Mars 2022

La Présidente du CRD



Décision N° 0017/ARMP/CRD

du 24 Mars 2022 sur l'examen au fond du recours de La Nigérienne de l'Automobile, BP : 10 510 Niamey, TEL : (+227) 20 33 78 90 contre le Projet Communautaire de Relèvement et de Stabilisation du Sahel, relatif à la l'Appel d'Offres Ouvert National N°01/2022/FR/SDS/PCRSS/3F, portant acquisition de matériel roulant pour l'unité de mise en œuvre du PCRSS/3F/SDS (lot unique).

LE COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS (CRD)

- Vu la Directive N° 04/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005**, portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
- Vu la Directive N° 05/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005**, portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
- Vu la loi N°2011-37 du 28 octobre 2011** portant principes généraux, contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public au Niger ;
- Vu le Décret N°2016-641/PRN/PM du 1^{er} décembre 2016**, portant code des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu le Décret N°2011-687/PRN/PM du 29 décembre 2011**, portant attributions, composition, organisation et modalités de fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics, et ses textes modificatifs subséquents ;
- Vu le Décret N°2004-192/PRN/PM du 06 juillet 2004**, fixant les modalités de fonctionnement du Comité de Règlement des Différends ;
- Vu le Décret N° 2019-222/PRN/PM du 29 avril 2019**, portant nomination des membres du Conseil National de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le Décret N° 2021- 410/PRN/PM du 04 Juin 2021**, portant nomination d'un membre du Conseil National de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le Décret N°2021/787/PRN/PM du 23 septembre 2021**, portant nomination d'un membre du Conseil National de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le Règlement Intérieur** du Comité de Règlement des Différends ;
- Vu la résolution du CNR du 02 décembre 2021**, portant nomination du Président du Comité de Règlement des Différends ;
- Vu la Décision N°00003/PCNR/ARMP du 02 décembre 2021**, portant désignation des membres du Comité de Règlement des Différends ;
- Vu la requête** de La Nigérienne de l'Automobile du **04 Mars 2022** ;
- Vu les pièces** du dossier ;
- Entendu le conseiller instructeur en son rapport ;
- Statuant en matière de règlement de différend relatif à l'attribution de marchés publics, en sa session tenue à la date susvisée, à laquelle siégeaient **Mesdames Bachir Safia Soromey**, Présidente, **Souleymane Gambo Mamadou**, **Messieurs Oumarou Moussa**, **Yahaya Madou** et **Moustapha Matta**, tous Conseillers à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, membres dudit Comité, assisté de **Messieurs Yacouba Soumana**, Directeur de la Réglementation et des Affaires Juridiques et **Elhadji Magagi Ibrahim**, Chef de Service du Contentieux, assurant le secrétariat de séance, après en avoir délibéré conformément à la loi et aux principes généraux de la régulation, le CRD a rendu la décision dont la teneur suit entre :
- La Nigérienne de l'Automobile**, candidate, Demanderesse d'une part ;



Et

Le Projet Communautaire de Relèvement et de Stabilisation du Sahel, Autorité Contractante, Défendeur, d'autre part ;

FAITS :

Dans le cadre de la passation du marché objet de l'appel d'offres susvisé, publié le 17 Février 2022 dans le journal « Le SAHEL » N°10277, **La Nigérienne de l'Automobile (LANA)** ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres National (DAON) a introduit un recours préalable le 02 mars 2022 pour contester les spécifications et caractéristiques techniques contenues dans ledit Dossier.

Le Coordonnateur National Adjoint du **PCRSS**, Personne Responsable du Marché a répondu au recours préalable le 03 mars 2022.

N'étant pas satisfait de la réponse donnée à son recours préalable, l'Administrateur Général de **LANA** a introduit un recours devant le Comité de Règlement des Différends le 04 mars, pour demander le réexamen du DAO afin d'en extirper les spécifications et caractéristiques techniques qui ne sont pas conformes à la réglementation sur les marchés publics.

C'est ainsi que dans le cadre du traitement dudit recours, le Comité de céans a rendu le 08 Mars 2022, la décision n°000011/ARMP/CRD sur la forme, dont la teneur suit :

- ✓ déclare, recevable en la forme, le recours de **La Nigérienne de l'Automobile** contre le **Projet Communautaire de Relèvement et de Stabilisation du Sahel** ;
- ✓ dit qu'en application de l'**article 167** du code des marchés publics, **la procédure de passation du marché querellé est suspendue**, en attendant la décision au fond du Comité de Règlement des Différends ;
- ✓ dit qu'un **Conseiller est désigné** pour instruire le dossier ;
- ✓ dit que les **documents originaux relatifs** à la procédure dudit marché doivent être transmis à l'Agence de Régulation des Marchés Publics dans les **meilleurs délais** ;
- ✓ dit que cette décision est exécutoire,

conformément à la réglementation en vigueur.

En application de cette décision, le Secrétariat Exécutif de l'ARMP a demandé, par lettre du 10 Mars 2022, au Coordonnateur du Projet Communautaire de Relèvement et de Stabilisation du Sahel, la transmission des documents originaux relatifs au marché, aux fins d'instruction du dossier, ce qu'il a fait par bordereau d'envoi, reçu le 14 Mars 2022.

LES MOYENS DEVELOPPES A L'APPUI DU RECOURS

L'administrateur Général de la Nigérienne de l'Automobile prétend que les caractéristiques et les spécifications techniques contenues dans l'appel d'offres n'ont pas respecté les dispositions de l'arrêté n°0041/PM/ARMP du **29 mars 2021**, portant approbation du canevas des caractéristiques et spécifications techniques pour la passation des marchés de fourniture de matériels roulants, en ce sens qu'elles excluent d'avance la Nigérienne de l'Automobile au profit de la marque TOYOTA.

Il demande au coordonnateur du projet, d'éclater le lot unique en au moins deux lots pour se conformer aux dispositions de l'arrêté précité car il s'agit de 2 types de catégories de véhicules à savoir, Pick-Up double cabine et Station Wagon.

En effet, il explique que la plupart des fabricants automobiles ne produisent pas toutes les catégories de véhicules, à titre illustratif, il affirme que Toyota ne fabrique pas des camions alors que Mitsubishi en fabrique, Toyota fabrique des Hard Top pendant que Mitsubishi n'en fabrique pas et les deux fabriquent tous le modèle Pick-Up.

Selon lui, le DAO cible la marque Toyota, qui est seule susceptible de répondre techniquement aux cahiers de charge, ce qui est contraire aux principes de l'économie et l'efficacité du processus d'acquisition, du libre accès à la commande publique, de l'égalité de traitement des candidats; de la reconnaissance mutuelle et de la transparence des procédures à travers la rationalité, la modernité et la traçabilité prévus par l'**article 9** du code des marchés publics et des délégations de services publics.

C'est pourquoi, il a demandé au Secrétaire Exécutif



du PCRSS de se conformer aux dispositions du code des marchés publics et à celles de l'arrêté précité.

LES MOTIFS DE L'AUTORITE CONTRACTANTE

Pour sa part, le **Coordonnateur du Projet Communautaire de Relèvement et de Stabilisation du Sahel** soutient sans examiner le fond du recours préalable introduit par le requérant, qu'il ne peut pas donner une suite favorable à sa requête, en indiquant en effet, que l'Avis d'Appel d'Offres querellé ayant été publié le **Jeudi 17 février 2022** et conformément aux dispositions de l'article 165 du code des marchés publics, relatives au recours préalable : « **Sous peine d'irrecevabilité, ce recours doit être exercé dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la publication de l'avis d'appel d'offres ou de la communication du dossier d'appel d'offres, de la notification de la décision d'attribuer ou de ne pas attribuer le marché ou la** délégation de service public ». ».

L'OBJET DU DIFFEREND

Il ressort des éléments des faits que le différend porte sur la conformité des spécifications et caractéristiques techniques du Dossier d'Appel d' N°01/2022/FR/SDS/PCRSS/3F aux exigences de l'arrêté n°0041/PM/ARMP du 29 mars 2021, portant approbation du canevas des caractéristiques et spécifications techniques pour la passation des marchés de fourniture de matériels roulants.

EXAMEN AU FOND DU DIFFEREND

Le Comité de Règlement des Différends, après avoir entendu le conseiller instructeur en son rapport et suite aux échanges, constate que les spécifications techniques contenues dans le DAO n'ont pas respecté les dispositions de l'arrêté sur le canevas notamment la classification de matériels roulant par catégorie.

Le CRD a aussi constaté que la PRM lors de son audition est restée muette sur la question du respect des dispositions de l'arrêté susvisé.

Relativement à la prétention de la requérante d'éclater le lot unique en au moins, deux lots pour permettre à tous les concessionnaires de participer à la concurrence, le CRD constate qu'il revient

à l'autorité contractante d'exprimer librement son besoin et d'élaborer son dossier d'appel à concurrence en se conformant à la réglementation sur les marchés publics.

En considération de tout ce qui précède, il y a lieu, dès lors, de déclarer, fondé, le recours du de **La Nigérienne de l'Automobile** contre le **Projet Communautaire de Relèvement et de Stabilisation du Sahel**, de dire que les spécifications techniques contenues dans le DAO ne respecte pas les dispositions de l'arrêté n°0041/PM/ARMP du 29 mars 2021, portant approbation du canevas des caractéristiques et spécifications techniques pour la passation des marchés de fourniture de matériels roulants et d'ordonner à la PRM supprimer les spécifications et caractéristiques techniques non conformes en vue de garantir la concurrence.

PAR CES MOTIFS :

- ✓ constate que les spécifications techniques contenues dans le DAO ne respecte pas les dispositions de l'arrêté n°0041/PM/ARMP du 29 mars 2021, portant approbation du canevas des caractéristiques et spécifications techniques ;
- ✓ déclare, fondé, le recours de **La Nigérienne de l'Automobile** contre le **Projet Communautaire de Relèvement et de Stabilisation du Sahel**;
- ✓ ordonne d'ordonner à la PRM d'extirper les spécifications et caractéristiques techniques non conformes en vue de garantir la concurrence.
- ✓ dit que la décision est exécutoire, conformément à la réglementation en vigueur ;
- ✓ dit que le Secrétaire Exécutif de l'Agence de Régulation des Marchés Publics est chargé de notifier à **La Nigérienne de l'Automobile**, ainsi qu'au **Projet Communautaire de Relèvement et de Stabilisation du Sahel** ;
- ✓ dit que la présente décision qui sera publiée au journal des marchés publics.

Fait à Niamey, le 24 Mars 2022

La Présidente du CRD



Champ d'application des différents modes de passation des marchés publics au Niger